Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la déclaration de principes pour une société égalitaire du point de vue du genre

1. **Résolution présentée, conformément à l'article 142, paragraphe 5, et à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**

1. **Références:** 2025/2780 (RSP) / B10-0406/2025 / P10_TA(2025)232

2. **Date d'adoption de la résolution:** 9 octobre 2025

3. **Commission parlementaire compétente:** commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM)

4. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le Parlement se félicite de la communication de la Commission du 7 mars 2025, considère celle-ci comme une bonne base pour les préparatifs de la future stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et souscrit aux principes figurant dans la déclaration annexée à ladite communication.

Le Parlement demande à la Commission, lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'après-2025, de tenir dûment compte de la position que le Parlement formulera dans sa prochaine résolution sur la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2025.

5. **Réponse aux demandes contenues dans la résolution et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Il est prévu que la future stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes contienne les mesures et actions qui contribueront à la réalisation des huit principes pour une société égalitaire du point de vue du genre énoncés dans la feuille de route pour les droits des femmes adoptée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes de 2025, conformément aux orientations politiques de la Commission pour la période 2024-2029 et à la lettre de mission adressée à la commissaire à l'égalité. Les travaux visant à mettre au point des mesures et des actions concrètes tiendront compte des nombreuses contributions recueillies dans le cadre de la consultation publique, des consultations ciblées et des diverses contributions reçues des institutions de l'UE et d'autres parties prenantes, y compris celle du Parlement européen.